ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'École Inclusive

Circonscription EI 2

Katia Fric
Inspectrice de l'Éducation nationale
Tél : 01 44 62 35 12
Mél : ce.ienash2@ac-paris.fr

Affaire suivie par :
Coordinateur CDOEA
Tél : 01 44 62 43 69
Mél : ce.cdoea@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 7 octobre 2026

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale
en charge des écoles et collèges de Paris

À

Pour attribution

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants référents de scolarisation pour les élèves en situation de handicap,
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs d'école élémentaire,

Pour information

Mesdames les cheffes, Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames les directrices adjointes, Messieurs les directeurs adjoints chargé(e)s de SEGPA,
Madame l'inspectrice en charge de l'information et de l'orientation,
Madame le médecin conseiller technique départemental,
Madame l'assistante sociale conseillère technique départementale,
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation,
Mesdames, Messieurs les psychologues de l'Éducation nationale EDA et EDO.

Objet : Pré-orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré à la rentrée 2027

Références réglementaires :
Arrêtés du 7 décembre 2005 et du 14 juin 2006 relatifs à la composition de la Commission départementale d'orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)
Loi 2013-595 du 8 juillet 2013
Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 (BOEN n° 40 du 29 octobre 2015).

La présente circulaire vise à préciser les modalités pédagogiques et administratives de mise en œuvre de la procédure pour une pré-orientation (du CM2 vers la 6e) en SEGPA à la prochaine rentrée de septembre 2027. La circulaire nationale citée en référence conforte l'existence et les moyens de la SEGPA en tant que structure, au bénéfice **d'une meilleure inclusion des élèves au collège** et de **modalités progressives d'orientation des élèves par la CDOEA**.

La classe de sixième a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son inclusion et son insertion au collège, de s'approprier ou de se réapproprier des savoirs.

Les élèves **pré-orientés en classe de sixième SEGPA** doivent bénéficier de parcours de scolarisation spécifiques favorisant leur progression dans les enseignements et réinterrogeant l'opportunité d'une orientation à l'issue de l'année de sixième avec une nouvelle étude de leur dossier.

Ils sont accompagnés dans leurs apprentissages par des enseignants spécialisés du premier degré, dans leur classe au sein de la SEGPA, ainsi que par des professeurs du second degré lors de temps d'enseignement dans des classes de même niveau du collège.

Ils participent aux différents parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, parcours Santé, parcours Citoyen), sont associés à la vie de l'établissement et ont accès aux activités communes du collège : centre de documentation et d'information, clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, travaux des délégués, voyages scolaires, etc.

L'instauration du cycle de consolidation (C3) recouvrant les niveaux CM1, CM2 et 6e a fait évoluer la procédure d'orientation en SEGPA à l'issue de la classe de CM2 *(Décret du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège)* vers une démarche de **pré-orientation** en 6e SEGPA à l'issue du CM2, d'**orientation** en 5e SEGPA.

Les dispositions de l'article L311-7 du code de l'éducation confèrent un caractère exceptionnel au redoublement. En conséquence, celui-ci n'est pas une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA.

La pré-orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés relève de la compétence de l'IA-DASEN, après avis définitif de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) et accord des représentants légaux.

1. Public concerné

Selon la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, *« Les Sections d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (SEGPA) accueillent des élèves* ***présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. »***

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (C2) et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle de consolidation (C3).

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même, cette structure ne concerne pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) reste compétente pour orienter tous les élèves en situation de handicap. Par conséquent, la CDOEA n'est pas habilitée à étudier les demandes d'orientation de ces élèves, dont la situation scolaire reste suivie par les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Pour ces élèves, la proposition d'orientation vers une SEGPA est étudiée lors d'une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), organisée par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, dès la fin du CM1 et au plus tard au cours du premier trimestre de CM2. Le dossier scolaire et le bilan psychologique sont constitués dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. La demande d'orientation est ensuite déposée par la famille auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en vue de la décision de la CDAPH.

Le calendrier de cette procédure est spécifique. Les directrices et directeurs d'école sont invités à se rapprocher de l'enseignant référent de l'élève dès le premier trimestre de l'année scolaire afin de connaître les échéances à respecter.

2. Procédure d'orientation

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 pour une classe de sixième SEGPA,
- orientation en SEGPA en fin de sixième.

- L'année du CM1

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

En période 4, si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien et une réunion d'équipe éducative est organisée. Elle aura pour objet de leur donner toutes les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.

Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.

L'association d'un directeur adjoint de SEGPA à ce processus est vivement conseillée afin que différents dispositifs d'accompagnement puissent être proposés l'année suivante : conseils, visite de l'établissement, rencontre avec les parents, immersion en demi-journée, etc., à adapter selon les besoins.

- L'année du CM2

Dès le premier trimestre, le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **un bilan psychologique complet**, étayé par des évaluations psychométriques chiffrées, est établi par le psychologue de l'Éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation (ce bilan peut être réalisé également en fin de CM1),
- **la passation des évaluations SEGPA** est organisée (livret d'évaluation élève),
- **le conseil des maîtres** de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du ou de la psychologue de l'Éducation nationale de l'école.

Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux en sont informés lors d'un entretien ou d'une équipe éducative à laquelle peut être associé un directeur adjoint ou une directrice adjointe chargé(e) de SEGPA.

La direction d'école transmet à l'inspecteur/trice de l'Éducation nationale de la circonscription le dossier scolaire de l'élève rigoureusement complété (à l'exception de la page 5 réservée à l'IEN), le livret d'évaluation de l'élève et l'attestation d'information aux parents complétée et signée par le ou les représentants légaux **par voie numérique** (mail académique) **au plus tard le vendredi 22 janvier 2027**.

Une commission locale présidée par l'IEN, dans le cadre de laquelle ce dernier formule un avis motivé à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), est organisée.

Cet avis finalise le dossier scolaire de l'élève.

3. Modalités et calendrier de transmission des documents à la CDOEA

Le dossier soumis à l'examen de la commission est constitué des éléments suivants :

- Le **DOSSIER SCOLAIRE 1D** de l'élève composé d'éléments permettant d'avoir une connaissance suffisante de la situation de l'élève, son parcours scolaire, son niveau de maîtrise des fondamentaux, les aides apportées, ainsi que le recueil des avis du conseil des maîtres et de l'IEN.
- Le **LIVRET EVAL ELEVE 1D** de l'élève témoignant de ses réponses et résultats aux évaluations SEGPA.
- Le **BILAN PSY 1D** réalisé par le/la psychologue de l'Éducation nationale et étayé par des évaluations psychométriques.
- L'**ATTESTATION D'INFORMATION AUX PARENTS 1D** complétée et signée par le ou les responsables légaux.
- Des éléments sociaux et/ou médicaux (documents non obligatoires).

Aucun autre document n'est à joindre à ces envois.

L'envoi des documents à la CDOEA s'effectue :

- exclusivement sur la plateforme Nuage
- à raison d'un SEUL fichier par type de document
- en remplaçant dans le nom du fichier original « Nom prénom » par ceux de l'élève :
 Exemple : CHERNION Sylvain LIVRET EVAL ELEVE 1D
- **au plus tard le vendredi 5 février 2027** à minuit (fermeture automatique des boîtes de dépôt)
- **via les liens ci-dessous** :

NOM Prénom DOSSIER SCOLAIRE 1D : Boite 1-1D - *Déposé par la circonscription*
NOM Prénom ATTESTATION INFO PARENTS 1D : Boite 1-1D - *Déposé par la circonscription*
NOM Prénom LIVRET EVAL ELEVE 1D : Boite 1-1D - *Déposé par la circonscription*
NOM Prénom BILAN PSY 1D : Boite 2 – 1D - *Déposé par le/la psychologue scolaire*
NOM Prénom SOCIAL 1D : Boite 3 -1D - *Déposé par l'assistant(e) social(e)*
NOM Prénom MÉDICAL 1D : Boite 4-1D - *Déposé par le/la médecin scolaire*

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne pourront être examinés en commission.

4. L'affectation des élèves

À l'issue de la CDOEA, l'avis de la commission est transmis aux parents ou responsables légaux pour accord.

Après accord écrit (coupon-réponse de la notification) des parents ou des représentants légaux dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis, l'élève est affecté en SEGPA dans l'établissement le plus proche de son adresse de résidence, selon les places disponibles. **Une non-réponse vaut accord**.

Lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté dans son collège de secteur en 6e générale.

Un double de la notification est transmis à l'école et à la circonscription.

Les documents sont accessibles en cliquant ci-dessous :

DOSSIER SCOLAIRE 1D
ATTESTATION D'INFO AUX PARENTS 1D
LIVRET EVAL ELEVE 1D
LIVRET EVAL ENSEIGNANT 1D
BILAN PSY 1D

Le dossier d'orientation constitue un support essentiel d'analyse et de concertation pour les membres de la CDOEA. Je vous invite à veiller à ce qu'il soit renseigné de façon complète et rigoureuse : chacune des pièces éclaire l'avis de la commission.

J'attire également votre attention sur la nécessité de vérifier, avant tout dépôt sur la plateforme, que les documents :

- sont lisibles et intégralement scannés, recto et verso le cas échéant ;
- sont présentés dans le sens de la lecture, sans page à l'envers ni scannée de biais.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

La directrice académique des services de l'Éducation nationale

Christelle GAUTHEROT